

MESSAGE À L'INTENTION DES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE JAUNE

Recommandations temporaires de l'OMS afin de prévenir la propagation internationale du poliovirus sauvage

Le 5 mai, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré la récente propagation internationale du poliovirus (polio) comme étant une urgence de santé publique de portée internationale. Elle a ainsi publié des recommandations temporaires en application du *Règlement sanitaire international* (RSI) (2005) afin de prévenir une plus ample propagation du virus dans le monde entier. Les recommandations seront réévaluées dans trois mois.

Le Certificat international de vaccination ou de prophylaxie (CIVP) est le document officiel qui est utilisé comme preuve de vaccination ou de prophylaxie lorsqu'il existe une condition d'entrée en vertu du RSI. Par conséquent, le CIVP doit être utilisé pour consigner la vaccination contre le poliovirus.

Incidence sur les Centres de vaccination contre la fièvre jaune

À l'heure actuelle, l'Agence de la santé publique du Canada met des CIVP à la disposition des Centres de vaccination contre la fièvre jaune pour consigner la preuve de vaccination contre la fièvre jaune. Étant donné que les recommandations temporaires concernant la poliomyélite exigent également l'utilisation du CIVP, l'Agence a mis au point les ressources suivantes pour assurer un soutien aux professionnels de la santé.

[Déclaration concernant le poliovirus et les voyageurs internationaux](#)

Le Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages (CCMTMV) a élaboré une déclaration qui a pour objet d'examiner les répercussions de ces nouvelles recommandations temporaires pour les voyageurs canadiens et de fournir des lignes directrices à l'intention des professionnels de la santé pour la prévention de la poliomyélite (polio) chez les voyageurs canadiens.

Recommandations pour remplir le Certificat international de vaccination ou de prophylaxie pour la vaccination antipoliomyélitique

L'Agence a élaboré des [directives pour remplir le CIVP](#) en fonction des recommandations temporaires sur la vaccination antipoliomyélitique. L'Agence recommande de délivrer un CIVP à quiconque ayant reçu un vaccin ou une prophylaxie désignés en vertu du RSI, même si le vaccin n'est pas administré pour répondre aux conditions d'entrée dans un pays. L'Agence recommande également que la vaccination antipoliomyélitique soit consignée dans le carnet de vaccination personnel du voyageur.

Si un voyageur détient un CIVP indiquant une vaccination contre la fièvre jaune antérieure, le même CIVP peut être utilisé pour consigner des vaccinations supplémentaires pour lesquelles la maladie est désignée en vertu du RSI. Il n'est pas nécessaire de fournir des CIVP séparément pour la vaccination contre la fièvre jaune et pour autres vaccinations ou prophylaxies désignées en vertu du RSI.

Prochaines étapes

L'Agence continuera de surveiller la situation et informera les Centres de vaccination contre la fièvre

jaune de tout nouveau développement lié aux mesures temporaires afin de prévenir une plus ample propagation du poliovirus à l'échelle internationale, ou de la fin de la situation.

Si vous avez besoin d'autres précisions, veuillez communiquer avec les responsables du programme concernant les Centres de vaccination contre la fièvre jaune de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse yfinfofj@phac-aspc.gc.ca ou en composant le 613 957-8739.

Autres ressources :

[Conseils de santé aux voyageurs – Recommandations temporaires de l'OMS sur la vaccination antipoliomyélitique](#)